

SEANCE DU 26 AVRIL 2007

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LECROS B. , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie,	
BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **PROMENADE A TRAVERS LES RICHESSES NATURELLES D'UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER « LA TRANSYLVESTRE » : Présentation par Mme Régine Pattyn.**
 2. **REMISE DE DISTINCTION HONORIFIQUE A M. Bernard LARDIN.**
 3. **C.P.A.S. – BUDGET 2007 : Approbation.**
 4. **C.P.A.S. – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : Approbation.**
 5. **CHARTRE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE : Adhésion.**
 6. **CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21 LOCAL : Adhésion.**
 7. **CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAUTE SAMBRE : Adhésion.**
 8. **T.E.C. – AMENAGEMENT D'ARRETS AUTOBUS DE TYPE SUBURBAIN ET D'ARRETS EQUIPES D'ABRIS VOYAGEURS : Information.**
 9. **ALIENATION : Accord définitif.**
 10. **PLAN TRIENNAL PARTIEL (2^{ème} phase rue Godart et 2^{ème} phase rue de France) : Arrêt.**
 11. **PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE : Approbation.**
 12. **BUDGET 2007 : Information.**
 13. **CURE DE SIVRY – REMPLACEMENT DE DEUX PORTES DE GARAGE : Accord de principe.**
 14. **INTERSUD : Désignation de 5 délégués communaux à l'Assemblée Générale.**
 15. **DEXIA : Désignation d'un délégué communal à l'Assemblée Générale.**
 16. **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE DE TYPE INDUSTRIEL A GRANDRIEU – MOTION DE LA MAIRIE D'HESTRUD : Information.**
- HUIS CLOS :**
17. **DESIGNATION PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE : Ratifications.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **PROMENADE A TRAVERS LES RICHESSES NATURELLES D'UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER « LA TRANSYLVESTRE » : Présentation par Mme Régine Pattyn.**
2. **REMISE DE DISTINCTION HONORIFIQUE A M. Bernard LARDIN.**
3. **C.P.A.S. – BUDGET 2007 : Approbation.**

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique relative à l'élaboration des budgets 2007 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Considérant qu'en date du 30 mars 2007, le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le budget ordinaire et extraordinaire 2007 du C.P.A.S. à l'unanimité ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 19 mars 2007 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er} – d'approuver le budget du C.P.A.S. à l'ordinaire avec un résultat général de recettes et dépenses en équilibré de 1.179.917,81-EUR avec une intervention communale de 402.000,00-EUR et à l'extraordinaire un résultat général de recettes et dépenses en équilibre de 160.000,00-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

4. C.P.A.S. – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : Approbation.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27/02/2007 approuvant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30/03/2007 décidant de modifier l'article 73 du règlement d'ordre intérieur du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 27/02/2007 et 30/03/2007 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

5. CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE : Adhésion.

Vu l'interpellation de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl concernant la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Considérant que comme chaque citoyen de la commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Considérant que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ;

Attendu que la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée se présente comme suit:

1. Le droit à la différence

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

2. L'égalité des chances

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

3. La sensibilisation

La commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes,...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plateformes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

5. Accueil de la petite enfance

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées,...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

6. L'intégration scolaire et parascolaire

L'école est par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit "normal" ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilités (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités,...) qui permette l'intégration.

7. L'emploi

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière.

De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

8. L'information et les services

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police,...) :

- un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées,
- une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées,
- un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

9. Le logement social

En matière de logement social, nous nous engageons à faire respecter la législation existante lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par la dite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prises en compte dans le cahier des charges.

10. L'accessibilité

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considérée comme une priorité.

11. Le parking

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre:

- du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation,
- du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, la police communale sera particulièrement sensibilisée tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides - personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

13. Les transports communaux

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports communaux aux personnes handicapées.

14. La nature

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux,... ouverts au public afin d'être accessibles aux personnes handicapées tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol,...).

15. La politique sociale

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût,...).

DECIDE, À L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'adhérer à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ;

Art. 2 : De s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

6. CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21 LOCAL : Adhésion.

Attendu qu'en juin 1992, pas moins de 182 Nations réunies à Rio de Janeiro ont adopté des engagements en faveur du développement durable, c'est-à-dire un modèle de croissance qui soit envisagé comme une chance de réduire les inégalités tout en préservant les principaux équilibres naturels de la planète pour les générations futures ;

Attendu que le chapitre 28 de ces accords insiste sur le rôle clé que doivent jouer les collectivités locales qui sont les interlocuteurs privilégiés entre les Etats et les citoyens et invitent ces dernières à mettre en place des plans d'actions appelés Agenda 21 ;

Attendu que quinze ans après l'appel des autorités publiques à Rio, plus de 6000 villes ou communes de par le monde se sont engagées dans une démarche d'Agenda 21, en faveur du développement durable sur le territoire d'une municipalité, même s'il est vrai que la confection d'un tel document n'y est pas envisagé à chaque fois comme le prélude à la mise en œuvre concrète d'un projet global ;

Attendu donc que le développement durable est un concept qui, s'il semble au premier abord dépasser le cadre strictement local par l'émergence de défis internationaux, n'en exige pas moins déjà la mise en œuvre d'initiatives limitées au territoire d'une communauté urbaine ou rurale ;

Attendu aussi qu'au plus haut niveau, des consensus n'ont pas toujours pu être trouvés entre Etats face aux intérêts divergents et que, dès lors, des pratiques innovantes et intéressantes se développent un peu partout dans le monde au niveau régional ou local ;

Attendu que le développement durable doit être à l'intersection des trois sphères économique, sociale et environnementale dans une approche globale. Qu'il s'agit d'un processus qui garantit l'efficacité économique tout en intégrant les finalités sociales que sont la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les exclusions, et tout en étant respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur la « Terre » ;

Attendu que le Gouvernement Wallon vient de conclure un partenariat avec Inter Environnement et avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie dénommé « Agenda 21 et Pouvoirs locaux », qui fournira une méthode et des outils permettant aux communes d'inscrire leurs actions locales dans la perspective du développement durable : notamment celles concernant le cadre de vie, la salubrité publique, la mobilité, l'aménagement du territoire, les projets sociaux, l'environnement ;

Attendu que le Plan fédéral belge de développement durable 2004-2008 encourage, entre autres, les initiatives locales de développement durable, coordonne leurs actions et met en évidence des projets et actions déjà en place dans différentes communes ;

Attendu que le développement durable est un enjeu de société qui doit se traduire par des actions concrètes ;

Attendu que Sivry-Rance est engagé depuis 1995 dans un plan communal de développement de la nature (PCDN), et qu'il a décidé de s'engager dans un Plan communal de développement rural et dans une Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

- d'adhérer aux principes du développement durable et s'engage à les intégrer dans ses pratiques et procédures quotidiennes ;
- d'adopter des actions pour lesquelles il définira des mesures, des processus et des démarches visant à concrétiser le développement durable, plus particulièrement dans le domaine de la santé, du transport de marchandises, des déplacements et de la mobilité, de l'éducation, de la préservation de la nature, de la consommation, de la diversité culturelle, des dépenses d'énergie, de l'émergence d'une société multiculturelle, de la recherche scientifique, de la gestion des déchets, de l'agriculture biologique, du sport pour tous, de la citoyenneté responsable ;
- de s'engager à associer diverses composantes représentatives des forces vives de Sivry-Rance à l'élaboration de ce programme d'actions et à les responsabiliser par rapport à sa mise en œuvre ;
- de s'engager à étudier un maximum des thèmes et actions défendu par le Plan Fédéral belge de développement durable 2004-2008 et à les intégrer au niveau local ;
- de s'engager à intégrer ces principes de développement durables au sein des différents plans communaux (PCDR, PCDN, CCATM) présents dans notre Commune.

7. CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAUTE SAMBRE : Adhésion.

Vu le dossier du Contrat de Rivière Haute-Sambre & Affluents initié par l'Intercommunale IGRETEC, coordinatrice du Contrat de Rivière Sambre et Affluents (partie centrale du sous-bassin hydrographique de la Sambre) ;

Attendu que les communes de Beaumont, Erquelines, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies et Thuin concernées avec Sivry-Rance par le Contrat de Rivière de la Haute-Sambre & Affluents, ont, à ce jour, adhéré au contrat ;

Considérant que le Contrat de Rivière Haute-Sambre & Affluents, situé en amont des contrats de rivière existants de la Sambre centrale & Affluents et du Ruisseau de Fosses / Basse-Sambre, devrait permettre une cohésion dans la réalisation des actions de protection, de restauration des cours d'eau

et de leurs abords ainsi que dans l'utilisation de l'eau à l'échelle du sous-bassin hydrographique de la Sambre telle qu'envisagée et dictée par la Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE);

Vu la demande de l'Intercommunale IGRETEC quant à l'inscription de la Commune dans la démarche associée au Contrat de Rivière Sambre & Affluents (gestion concertée et participative des parties amont et centrale du sous-bassin hydrographique de la Sambre), troisième phase de suivi (2006, 2007 et 2008), compte tenu de l'enclave que représente l'entité dans l'espace dudit contrat;

Attendu que l'Intercommunale IGRETEC s'engage ainsi à: -

assurer la communication et la sensibilisation des citoyens par le biais de brochures, d'actions dans les écoles;

organiser différentes animations comme des opérations de nettoyage le long des cours d'eau, des journées de pêche éducative,...

assurer un guichet communication dans le cadre de l'enquête publique sur le Code de l'Eau

établir un bilan de l'état des eaux sur le territoire, subsidié par la Région Wallonne

coordonner la mise en oeuvre des actions qui seraient programmées à la suite du bilan susvisé

et ce, moyennant paiement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 445,96 € (TVAC) durant les 2 prochaines années, soit une dépense total de 891,92 € (TVAC)

DECIDE, À L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'approuver l'adhésion au Contrat de Rivière Sambre & Affluents - troisième phase de suivi (2006, 2007 et 2008) annexé à la présente ;

Art. 2 : d'inscrire la participation financière de la Commune au budget 2007, soit 445,96 € (TVAC) ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, aux fins de suivi.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à la société IGRETEC ;
- aux autorités de tutelle.

8. T.E.C. – AMENAGEMENT D'ARRETS AUTOBUS DE TYPE SUBURBAIN ET D'ARRETS EQUIPES D'ABRIS VOYAGEURS : Information.

9. ALIENATION : Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, Section H, n°547H/2 ;

Vu la demande de Monsieur Benjamin MERSCH, gérant de la s.p.r.l. BIAM, domicilié rue de l'Esclinchamps n°28 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de cette parcelle d'une contenance totale 1 hectare 1 are 50 centiares ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Madame Yvonne MICHAUX, domiciliée rue de la Station n°8 à 6470 Sivry-Rance ;

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2007 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Benjamin MERSCH, gérant de la s.p.r.l. BIAM, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3ème division, section H, n°547H/2 d'une contenance totale de 1 hectare 1 are 50 centiares, pour un montant de cent cinquante-trois mille cinq cents euros (153.500,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé ci-avant est plus rentable pour la Commune;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo-incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Benjamin MERSCH, gérant de la s.p.r.l. BIAM, la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3^{ème} division, section H, n°547H/2 d'une contenance totale de 1 hectare 1 are 50 centiares, pour un montant de cent cinquante-trois mille cinq cents euros (153.500,-EUR), sous réserve d'abandon du droit de préemption par la locataire actuel.

ART. 2 – Ce montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

10. PLAN TRIENNAL PARTIEL (2^{ème} phase rue Godart et 2^{ème} phase rue de France) : Arrêt.

Considérant que le programme triennal 2007-2009 doit être déposé à la Région wallonne dans les meilleurs délais ;

Vu le décret du 21 décembre 2006, relatif aux subventions octroyées par le Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que deux projets ont été introduits complets auprès de la DGPL avant le 31/12/2006 mais qu'ils n'ont pu bénéficier d'une promesse ferme de subsides sur projet dans le cadre du PT 2004-2006, il est proposé de solliciter un programme triennal partiel ;

Vu la liste des priorités de travaux proposée par le Collège échevinal en date du 18/04/2007 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver le programme triennal partiel 2007-2009 ;

Article 2 – de solliciter de la Région wallonne les subventions pour le programme triennal tel que décrit ci-après :

Année 2007

PRIORITE	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1	Sivry-Rance : Rue de France, Travaux d'amélioration de la rue de France – 2 ^{ème} phase.	227.035,99-EUR
2	Sivry-Rance : Rue Godart, Travaux d'amélioration et égouttage de la rue Godart.	763.903,49-EUR
TOTAL :		990.939,48-EUR

11. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE : Approbation.

Vu la circulaire du 12 janvier 2001 (M.B. 28/02/2001) relative à la loi modifiant l'article 66 de la loi provinciale et insérant un article 242bis dans la nouvelle loi communale en ce qui concerne le programme de politique générale.

Vu l'article L1123-27 relatif au même objet et qui dispose que dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil Communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu l'article L1133-1 portant sur les modalités de publication ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver le programme de politique générale pour la durée du mandat 2006-2012 comme suit :

PREAMBULE

Un programme de politique générale s'appuie avant tout sur les moyens financiers mis à disposition permettant de le réaliser sereinement.

La dette élevée dont nous héritons et notre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale nous obligent d'avoir une politique responsable qui nous impose avant tout de chercher des économies structurelles des dépenses publiques. La recherche des subsides sera dès lors absolument nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs de ce programme.

Nous favoriserons les investissements nous assurant une rentabilité sociale à long terme ou qui permettent de diminuer certains coûts récurrents, tel que les dépenses énergétiques.

Faire mieux en dépensant moins doit être notre refrain permanent dans les années qui viennent.

Sivry-Rance et son cadre de vie

1. Propreté publique – Embellissement des villages

Faire de Sivry-Rance une commune propre et fleurie pour rendre à chaque habitant sa fierté de vivre dans un environnement agréable pour accueillir un tourisme respectueux de la nature et du calme champêtre, voilà notre objectif en ce domaine.

Tout d'abord, les entrées des villages, les centres, les bâtiments publics (maison communale, salles, écoles, églises, abribus, cimetières...), les espaces de convivialité à l'extérieur des centres (quartiers) feront l'objet des aménagements et des réparations nécessaires. Notre petit patrimoine sera réhabilité et mis en valeur (mares, potales, chapelles, ponts, pompes ...). Des poubelles seront installées et vidées régulièrement. Des vasques fleuries seront posées en des endroits à déterminer et des parterres seront créés.

Ensuite, un nettoyage régulier des rues, chemins, sentiers, ruelles, cimetières ainsi que du patrimoine naturel de la commune sera assuré. Pour ce faire, un service ouvrier sera mis sur pied par secteurs géographiques, plus communément appelés « les cantonniers ».

2. Infrastructure, réseau routier, bâtiments publics

Nous donnerons priorité à trois projets prévus de longue date mais qui n'ont à ce jour pas été réalisés : l'aménagement du centre de Sivry, l'aménagement de la place de Montbliart et la modernisation de la partie inachevée de l'axe Rance-Sautin-Sivry.

Nous veillerons à l'amélioration du réseau routier de l'ensemble de la commune. A ce propos, une surveillance et un contrôle assidus du cahier des charges seront effectués pour les travaux routiers et autres confiés à des entreprises extérieures.

Le dégagement des voiries enneigées ou verglacées en périodes hivernales sera assuré avant le départ des navetteurs. Nous nous engageons à ce que les entrées de garages des riverains se trouvant bloqués par le passage du chasse-neige soient dégagées pour les personnes peu à même de le faire elles-mêmes.

3. Sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, police

Dans le cadre de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), les décisions seront orientées en tenant compte du caractère sécuritaire de tout ce qui touche à la circulation dans la commune : signalisation routière, modes de déplacements, réduction du nombre et de la gravité des accidents, déplacement des personnes à mobilité réduite, convivialité des espaces publics, ...

Outre les mesures décrites plus haut, Sivry-Rance devrait adopter une telle commission qui pourrait résoudre les problèmes de mobilité et de sécurité existant sur le territoire de la commune. Par exemple :

- Installation d'une signalisation plus nette et plus dissuasive
- Solution aux problèmes de stationnement, notamment à Rance et à Sivry
- Sécurisation des voies d'accès aux villages, des centres, des voies rapides entre les villages
- Aménagement des centres avec une infrastructure de ralentissement des véhicules
- Amélioration de la mobilité en négociant avec le TEC le passage de minibus dans les lieux plus éloignés
- L'intensification du contrôle de la vitesse des véhicules
- L'amélioration de la sécurité aux abords des écoles et d'autres endroits fortement fréquentés à certaines heures de la journée

Nous veillerons à améliorer la disponibilité d'une police de proximité.

Nous nous attacherons à promouvoir le respect des droits de l'homme et de la femme tant au niveau des relations concitoyennes qu'au sein des relations familiales.

Enfin, le « règlement communal de police » sera finalisé.

4. Protection de l'environnement

Bien que notre politique générale sera soucieuse de préserver et de protéger notre environnement, les priorités ci-dessous feront l'objet d'une attention particulière.

Partant du constat que l'échéance de 2009 prévue originellement pour l'assainissement de toutes les habitations existantes était inadéquate tant en terme de délais qu'en terme de budget, le Ministre Lutgen parle maintenant de l'horizon 2015.

L'épuration des eaux usées

Les centres de Sivry et de Rance sont en zones d'épuration collectives et nous allons terminer les « chaînons manquants », c'est-à-dire les tronçons qui ne sont pas encore reliés actuellement au réseau existant.

En ce qui concerne les centres de Grandrieu, Montbliart et Sautin, tout comme auparavant, la commune dispose de la possibilité de soumettre une ou plusieurs habitations à des mesures particulières d'assainissement autonome groupé. Nous étudierons donc la possibilité d'épuration par lagunage, possible dans notre région et moins onéreuse.

L'absence de réelle augmentation des primes visant l'assainissement autonome groupé et, par conséquent, l'absence de soutien aux initiatives communales en la matière, ne nous permettra pas de rendre à ce service un coût nul pour les habitants de Sivry-Rance, mais il a pour avantage d'éviter la mise en place de plusieurs systèmes d'épuration individuelle, évitant de ce fait la démultiplication des coûts y associés.

Gestion de l'énergie

Utiliser l'énergie avec parcimonie et préférer l'énergie renouvelable est un impératif.

L'adhésion à une centrale d'achat et de gestion de l'énergie est nécessaire non seulement pour diminuer les dépenses énergétiques mais elle permet également de diminuer l'impact délétère sur l'environnement. Cette centrale d'achat sera également chargée d'explorer les potentialités du marché de l'énergie verte et négociera des conditions concurrentielles avec les opérateurs.

D'autre part, un audit sera mis sur pied sur les capacités énergétiques et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie pour les bâtiments communaux, afin de participer à la réduction absolument nécessaire des dépenses énergétiques.

Enfin, nous souhaitons contribuer à la réduction des dépenses d'énergie, non seulement pour les bâtiments publics mais aussi en encourageant l'installation de panneaux solaires, de double vitrage et autres technologies nouvelles par subsides, garanties d'emprunt et taux favorables. Nous comptons également ouvrir un « guichet communal de l'énergie » où l'énergie verte sera promue.

Le développement durable

La commune de Sivry-Rance adhèrera aux idées générales du développement durable (Agenda 21) qui peuvent lui être appliqués en tenant compte des spécificités socio-économiques propre à notre entité et à notre région.

Des mesures seront adoptées afin de concrétiser le développement durable dans différents domaines (gestion des déchets, agriculture biologique, dépenses d'énergie, préservation de la nature et l'éducation)

Principalement en matière de déchets, dont les coûts de plus en plus difficilement maîtrisables, les priorités seront la prévention et la diminution de la part de déchets mis en décharge en encourageant le compostage à domicile et en améliorant le tri sélectif.

Les dimensions des droits de l'homme et de la femme et du développement durable seront prises en considération lors du soutien apporté aux associations humanitaires locales (relations Nord-Sud).

5. Mobilité

Une politique de mobilité doit permettre de faciliter les contacts sociaux, l'accès au travail, à la culture, à l'enseignement et aux services. Pour cela une étude de mobilité de l'entité sera réalisée en collaboration avec les TEC et un partenariat pourra également être développé.

Nous serons soucieux avant tout de proposer aux personnes à mobilité réduite (personnes handicapées ou personnes âgées) ou aux personnes démunies socialement un transport répondant à leurs exigences.

Sivry-Rance, l'avenir de nos enfants au cœur de nos priorités

1. La petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une priorité. L'offre actuelle à Sivry-Rance en place d'accueil n'atteint pas 13 %, un des plus bas en communauté française, alors que l'offre en place d'accueil recommandée devrait atteindre 30 %.

Nous mettrons tout en œuvre pour obtenir les autorisations dans la création d'une crèche en complément et non en concurrence avec les accueillantes conventionnées (gardiennes O.N.E.), celles-ci étant consultées ainsi que les parents sur les besoins réels en cette matière.

2. L'enseignement communal

Nos écoles connaissent actuellement une stabilité remarquable. Aucune n'est menacée de fermeture et c'est important. Maintenir un enseignement maternel et primaire dans les villages est absolument nécessaire pour le futur de ceux-ci.

D'autre part, nos institutrices et nos instituteurs semblent donner satisfaction à la majorité des parents quant à la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent.

Aussi apporterons-nous notre soutien pour que les choses restent aussi favorables. Nous serons bien entendu attentifs à résoudre immédiatement toute difficulté qui pourrait survenir entre écoles, entre enseignants, entre parents et enseignants. Nous veillerons également à ce que les classes soient suffisamment équipées en matériel didactique et en manuels scolaires.

Une politique dynamique de concertation sera mise en place entre les quatre écoles de notre enseignement communal afin d'uniformiser tous les aspects pratiques de l'encadrement.

Nous apporterons aussi une vision à plus long terme de l'enseignement local, notamment par une meilleure coordination entre les écoles, des synergies plus grandes, un esprit de solidarité plutôt que de concurrence.

Nous encouragerons aussi les synergies avec les autres réseaux d'enseignements de Sivry-Rance, qu'ils soient secondaire, libre ou artistique, et les services culturels tels le Centre Culturel Local et la bibliothèque communale.

Nous étudierons la faisabilité d'un accueil extrascolaire à partir d'une consultation préalable des parents et des enseignants sur les besoins en la matière.

3. La jeunesse

Partant du principe que la diversité est enrichissante, il faut préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyennes et citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte à toutes les cultures.

Les jeunesses locales se reconstituent. C'est aussi quelque chose d'important pour nos villages. Nous nous engageons à leur fournir, ainsi qu'aux mouvements de jeunesse, la logistique nécessaire pour le bon déroulement de leurs activités (locaux, matériel, transports).

Toujours dans le but d'impliquer davantage les jeunes, nous comptons créer un conseil communal des jeunes et réactiver le conseil communal des enfants.

Nous soutiendrons également les mouvements de jeunesse particulièrement très actifs dans notre entité, dans leur action de responsabilisation et d'éducation à la démocratie active et leur offrirons un apport logistique à l'organisation d'événements par la mise à disposition de locaux, matériel, ...

Un partenariat avec un Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) propre à l'entité permettra de développer une maison des jeunes avec un encadrement adapté.

Enfin, une commission communale de la jeunesse verra le jour afin de coordonner tous les acteurs de terrain en relation avec les différentes associations en rapport avec la jeunesse.

Sivry-Rance plus sociale et plus humaine

1. L'action sociale

Chaque individu ayant droit à une existence conforme à la dignité humaine, le rôle du CPAS a évolué d'une notion d'assistance à celle de services aux personnes, voire même d'accompagnement social.

L'aide aux plus démunis et aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (personnes âgées) seront au centre de nos intérêts.

Pour cela, il faudra donner au Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.), les moyens d'une politique rigoureuse et dynamique afin de répondre aux besoins de services aux personnes.

Nous développerons certaines mesures telles que :

- soutenir le projet « Bothanet » (titres services) ;
- améliorer le service « taxi social » et ainsi offrir la mobilité nécessaire à des fins sociales aux personnes sans moyens de transport ;
- intensifier les possibilités de relogement en cas de difficultés au sein d'un couple ou d'une famille ;
- développer le service lavoir/repassage et magasin de seconde main ;

- Etudier la faisabilité de créer une maison communautaire et favoriser les liens intergénérationnels et la solidarité entre les familles.

Nous nous engageons à constituer une commission communale de la personne handicapée. Celle-ci étudiera les améliorations à apporter aux personnes à mobilité réduite (parkings adaptés, accessibilité aux bâtiments publics, aide administrative au domicile, support technique pour le déneigement et l'enlèvement des encombrants,...).

2. Le Logement

La politique du logement de notre commune s'inscrit dans deux objectifs généraux :

- La lutte contre la précarité ;
- La volonté de promouvoir une politique démographique jeune et active.

Lutter contre la précarité, c'est offrir à nos citoyens un logement digne du 21^{ème} siècle. Offrir un logement correct, c'est lutter contre la pauvreté, c'est prévenir les problèmes de santé, c'est également œuvrer à l'insertion sociale.

L'aspect rural de notre entité ne se prête pas à la construction de cité, ou de l'érection de tours à appartements. Il s'agit surtout de disperser ces logements pour une meilleure intégration des familles, et d'adapter au maximum des bâtiments existants, ce qui permet d'éliminer ou d'éviter les chancres et de participer ainsi à l'embellissement de notre milieu de vie.

D'autre part, permettre aux jeunes de l'entité, de s'installer chez nous, chez eux, d'y construire leur projet de vie, est un gage de vitalité pour la commune.

Les logements « moyens », les logements « tremplins » devront être nos outils prioritaires pour y parvenir. La région wallonne a prévu des ressources pour ces objectifs, nous devons les utiliser au maximum.

3. Les soins de santé

En matière de santé publique, notre action portera principalement sur l'information et la prévention.

Nous soutiendrons les projets éducatifs permettant à notre jeunesse de mieux faire face aux menaces inhérentes à nos nouveaux modes de vie :

- Sensibilisation sur les problèmes des assuétudes (drogues, tabac, alcool,...), de la malnutrition et de l'obésité ;
- Promouvoir les mesures hygiéno-diététiques et l'exercice physique ;
- Assurer à la population une accessibilité aux soins.

Au niveau des services publics, nous réaliserons les démarches nécessaires afin de garantir à la population la proximité d'un service d'aide médicale d'urgence afin d'assurer le transport des malades vers les centres hospitaliers.

Sivry-Rance, économie verte

Les pôles économiques traditionnels de notre région restent indispensables. Nous soutiendrons et aiderons toute activité économique adaptée à notre région et à notre ruralité, et plus particulièrement :

1. Une agriculture respectueuse de l'environnement

Des réunions d'information et une aide administrative aux agriculteurs seront maintenues.

Une aide sera apportée pour l'entretien et la plantation de haies.

L'entretien des chemins agricoles, entrées des champs et prairies, fossés, bords de cours d'eau et lisières des bois sera assuré.

2. Une activité forestière bien gérée, en étroite collaboration avec la Division de la Nature et de la Forêts (D.N.F.)

Nous soutiendrons tout projet de valorisation de notre patrimoine forestier (chaufferie au bois, biomasse, taillis, ...).

3. La présence de commerçants, indépendants, artisans et petites entreprises dans nos villages

Des réunions d'information et une aide administrative seront également organisées à l'intention de ces catégories professionnelles.

Nous entreprendrons les démarches nécessaires pour accueillir des commerces de proximité.

Nous faciliterons l'installation de P.M.E.

Des ateliers ruraux à finalité économique pourront être créés.

4. Le tourisme

Aux côtés des activités traditionnelles, le tourisme peut contribuer au développement de notre région. Nous optons résolument pour un tourisme vert, intégré, respectueux de nos spécificités. Nos intentions en ce domaine visent à développer le concept « Sivry-Rance commune verte » (randonnées nature, productions artisanales, découverte de l'activité agricole...) avec un office du tourisme, véritable centre d'information et de communication, et une collaboration avec les initiatives touristiques locales, régionales et transfrontalières.

Deux projets précis sont dès à présent à l'étude :

- relancer le projet « Marguerite » (70 Km de balades balisées en milieu forestier et bocager, pour promeneurs pédestres, adeptes du V.T.T. et cavaliers, avec une réglementation évitant tout abus et toute nuisance).
- créer des parcours commentés (panneaux didactiques et dépliants) dans les villages de l'entité.

Sivry-Rance animée, culturelle et sportive

C'est avant tout une reconnaissance réelle que nous voulons apporter à la vie associative et au travail précieux des bénévoles qui y consacrent leur temps.

Nous veillerons à soutenir les initiatives qui favorisent la participation des citoyens de toutes les identités sociales et culturelles à la création de projets et d'activités artistiques et culturels.

Nous nous engageons à soutenir toutes les initiatives qui entretiennent la mémoire collective par une participation active au souvenir et aux traditions.

Une aide importante doit être mise en place au profit des activités de ces associations. Quelques projets sont dès à présent à l'étude :

- une gestion efficace des réservations des salles communales et une tarification raisonnable de ces salles ;
- des subventions appropriées aux associations ;
- un chapiteau mis à disposition des comités de village, de quartiers et des associations locales (étude à faire quant à son utilité) ;
- création d'infrastructures légères en certains endroits de la commune (pistes de pétanque, espaces de jeux pour enfants et pour ados, coins « ballon », ..., avec bancs publics).

Afin d'apporter notre pierre à la construction d'une société multiculturelle, nous veillerons à ce que le principe de l'équité entre tous les cultes reconnus et la laïcité soit effectivement respecté et nous encouragerons le dialogue vrai entre nos concitoyens d'appartenances religieuse ou philosophique différentes.

Nous continuerons à offrir des chèques-sports de la Communauté Française permettant aux familles qui n'en ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants à des activités sportives.

L'octroi de subsides aux clubs sportifs sera maintenu et fera l'objet d'une réflexion, tout comme pour les associations, où des critères seront définis afin de moduler l'aide communale.

Sivry-Rance et sa participation citoyenne

Créer un espace de dialogue où la politique est l'affaire de chacun.

1. INFORMER

Une information mais aussi une écoute régulière sur les actions communales en cours, sur les projets à venir, sur les dispositions légales, les obligations nouvelles et les aides possibles (par exemple, les primes au logement, les primes pour l'économie d'énergie, ...) à l'intention de la population ou d'une de ses composantes (jeunes, commerçants, agriculteurs, indépendants, personnes âgées, navetteurs, enseignants ...).

Quelques projets retenus dès à présent :

- un bulletin communal de lecture agréable, ouvert à l'opposition, à parution trimestrielle ;
- des rencontres citoyennes annuelles pour faire le point, pour écouter les avis, pour informer des réalisations en cours et des projets à venir ;
- un site Internet convivial, interactif pour les amateurs d'informatique.

2. CONSULTER

Rappelons-le, avant tout grand projet, la population sera invitée à rencontrer les responsables communaux et des spécialistes pour mesurer ensemble les implications réelles de ce que l'on veut entreprendre. Les premières consultations porteront sur l'épuration des eaux usées et la sécurité routière.

Nous veillerons aussi à améliorer la communication entre les différentes institutions oeuvrant sur la commune (C.P.A.S., Police, Office du tourisme, Centre culturel, Administration communale ...).

3. PARTICIPER

Nous mettrons en œuvre des dispositifs de manière à rendre le citoyen co-acteur des décisions et de leurs réalisations.

LES COMITES DE QUARTIER ET/OU DE VILLAGE

Ils auront un rôle d'incitation et de relais des propositions des habitants vers les autorités compétentes et donneront l'impulsion à l'amélioration de la qualité de vie dans leur village.

LES COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM). Celle-ci rendra des avis ou formulera des propositions au Conseil ou au Collège sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.
- Commission Locale de Développement Rural (CLDR). Une opération de développement rural est une somme d'actions visant au développement d'une commune à caractère rural afin d'améliorer la qualité du cadre de vie.
- Commission de la jeunesse. Elle coordonnera tous les acteurs de terrain en relation avec les différentes associations en rapport avec la jeunesse.
- Commission de la personne handicapée ou à mobilité réduite. Elle étudiera les améliorations à apporter aux personnes à mobilité réduite.
- Commission locale du développement durable.

Art. 2 - la présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 (NLC 112) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. BUDGET 2007 : Information.

13. CURE DE SIVRY – REMPLACEMENT DE DEUX PORTES DE GARAGE : Accord de principe.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des portes de garage de la cure située Rue du Gard à 6470 Sivry ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2007, en dépense, à l'article 79001/723-54 pour un montant de 4.000 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer son accord de principe pour procéder au remplacement des portes de garage de la cure située Rue du Gard à 6470 Sivry pour un montant estimé de 4.000 €;

14. INTERSUD : Désignation de 5 délégués communaux à l'Assemblée Générale.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut, en abrégé « INTERSUD » ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I^{er} de la troisième partie de ce même Code, s'appliquant aux coopérations entre communes de la Région wallonne ;

Considérant que conformément à l'article L1523-11 de ce même Code, il y a lieu de désigner à la proportionnelle au sein du Conseil Communal cinq délégués, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal, en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale d'INTERMUD ;

Vu les candidatures de Messieurs Jean-François GATELIER, Michel POU CET et Alain LALMANT, Conseillers Communaux, pour la majorité, et Mme Annie DEBRUXELLES et Monsieur Philippe HUBERT, Conseillers Communaux, pour l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

En conséquence,

Messieurs Jean-François GATELIER, Michel POU CET, Alain LALMANT, Philippe HUBERT, Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillers Communaux, sont désignés en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale INTERMUD, conformément au décret du 19 juillet 2006.

La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale INTERMUD, pour disposition.

15. DEXIA : Désignation d'un délégué communal à l'Assemblée Générale.

Considérant que la Commune de Sivry-Rance est titulaire de certificats de la S.A. DEXIA ;

Considérant qu'il y a lieu, en application des statuts de DEXIA S.A., de désigner un représentant communal aux différentes Assemblées Générales de cette société ;

Vu la candidature unique de Monsieur Michel POUCKET, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 : De désigner Monsieur Michel POUCKET, Conseiller communal, pour représenter la Commune aux diverses assemblées générales de DEXIA S.A.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à DEXIA S.A., et à Monsieur Michel POUCKET, Conseiller communal, pour disposition.

16. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PORCHERIE DE TYPE INDUSTRIEL A GRANDRIEU – MOTION DE LA MAIRIE D'HESTRUD : Information.



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER